

# L'interdiction de Place d'Armes : un coup monté par un pouvoir aux abois ?

écrit par Hector Poupon | 14 mai 2023



Prenant prétexte de quelques déguisements de militants du

**Comité du 9 mai** qui, chaque année défilent pour commémorer la mort d'un de leurs militants, Sébastien Deyzieu, la macronie a décidé d'interdire six manifestations prévues ce week-end au prétexte qu'elles viendraient de l'extrême-droite.

En effet, toute la semaine, la plupart des médias ne se sont pas privés de passer en boucle les images de cette manifestation silencieuse du 7 mai 2023, montrant des visages masqués et des croix celtiques ! Ils n'avaient pourtant rien cassé, ni menacé quiconque.



Ajouté à l'agitation médiatique autour de l'incendie criminel de la maison du maire de Saint-Brevin (dont les coupables ne sont toujours pas identifiés), c'était une opportunité toute trouvée pour s'en prendre à « l'extrême drouate » et agiter la menace d'une République en danger, en espérant l'adhésion d'une opinion publique exaspérée par les exactions des Black-Blocs. Ce genre de manip avait parfaitement marché pour légitimer la répression des Gilets jaunes. Alors pourquoi ne pas recommencer ?

Sur ordre du ministre de l'Intérieur **Gérald Darmanin**, probablement briefé en plus haut lieu, les préfets ont reçu l'ordre d'interdire purement et simplement les manifestations dites d'extrême droite au motif d'un risque de trouble à l'ordre public. **Laurent Nunez**, préfet de police de Paris, s'est immédiatement exécuté. C'est ainsi qu'ont été interdites, une manifestation de **Gilets jaunes** (tiens, les voilà classés à l'extrême droite !), un rassemblement de **l'Action Française** en hommage à Jeanne d'Arc, précédé d'un colloque et la **Marche de la Fierté** organisée par Place d'Armes pour le 13 mai 2023, pour ne citer qu'eux.



Pourtant, la première marche de **Place d'Armes**, organisée le

26 mars 2022, avait été couronnée de succès et n'avait connu aucun débordement. C'était sans compter sur la perfidie de la macronie : l'interdiction pour Place d'Armes tombe **24 h avant la tenue de l'événement**, ce qui fait qu'un référent liberté n'avait aucune chance d'aboutir. Par contre, les autres associations eurent droit à un délai plus raisonnable, ce qui signe au passage une inégalité de traitement manifeste, indigne d'une démocratie.

Pour **Florian Philippot**, un arrêté ne peut interdire de manière préventive une manifestation sans raison valable. Selon lui, Darmanin demande donc aux préfets de violer la loi : ces derniers auraient dû immédiatement saisir le procureur pour dénoncer l'injonction du ministre !

On peut se demander pourquoi interdire une manifestation dans un pays où la défense des libertés publiques fait l'objet d'une protection toute particulière. En effet, les fossoyeurs des libertés, n'ignorent pas **l'arrêt Benjamin du 19 mai 1933**.

<https://www.conseil-etat.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/les-grandes-decisions-depuis-1873/conseil-d-etat-19-mai-1933-benjamin>

Ce célèbre **arrêt de la jurisprudence administrative**, bien connu des étudiants de Sciences Po, pose les bases d'un équilibre rigoureux entre la **protection de la liberté de réunion**, consacrée par les lois des 30 juin 1881 et 28 mars 1907 et la **préservation de l'ordre public**. En exerçant un contrôle rigoureux des atteintes pouvant être portées par des mesures de police, notamment pour le maintien de l'ordre public, cet arrêt consacre le principe énoncé par le commissaire du gouvernement de l'époque, « **la liberté est la règle, la restriction de police l'exception** ».

Le juge contrôle ainsi pleinement les motifs qui ont justifié la mesure de police : il doit vérifier si celle-ci

est **justifiée** par rapport aux circonstances mais également **adaptée et proportionnée** eu égard à la menace pesant sur l'ordre public. Et bien la macronie s'assoit sur cette jurisprudence du Conseil d'État, pourtant constante depuis 90 ans !

La seule entorse à ce principe a été constatée sous la présidence de **François Hollande** : le 6 janvier 2014, **Manuel Valls** alors ministre de l'Intérieur, avait adressé une circulaire aux préfets, les enjoignant d'interdire un spectacle de Dieudonné, prévu au Zénith, à Nantes. Cette interdiction **préventive** illégale avait été annulée par le Tribunal administratif de Nantes, mais le **Conseil d'État** avait donné raison à Manuel Valls en dernier ressort, au mépris de la **jurisprudence de l'arrêt Benjamin**.

Mais, revenons à **Place d'Armes**, dont le site officiel est riche d'informations.

<https://www.place-armes.fr/>



Pour le fondateur de cette mouvance, l'ancien officier de gendarmerie **Jean-Pierre Fabre-Bernadac**, "***l'heure est grave et la France est en péril***". Il s'est fait connaître en 2021 par une lettre ouverte au gouvernement qui a recueilli 27 258 signatures dont celles de 17 généraux. Il est aussi l'auteur d'un ouvrage « **Les Damnés de la France – entre lynchage médiatique et violences au quotidien** » aux Éditions Paris-Max Chaleil.

<https://www.place-armes.fr/post/lettre-ouverte-a-nos-gouvernants>



Puis **Place d'Armes** a organisé le 26 mars 2022, la première **Marche de la Fierté** qui connut un succès inespéré, avec des

interventions remarquables, au grand désespoir de la ministre des Armées de l'époque, **Florence Parly**, qui n'avait pas hésité à taxer les organisateurs, avec un mépris incroyable, de « *quarteron de généraux en charentaise* » !

<https://ripostelaique.com/place-darmes-la-grande-muette-prend-la-parole.html>



Plus récemment, **Place d'Armes** s'est mobilisé à **Callac** contre le projet **Horizon**, passant ainsi plus directement dans le collimateur du gouvernement.



Et aujourd'hui, ils avaient choisi la date du 13 mai pour organiser la seconde **Marche de la Fierté Française**. Dix mille personnes étaient attendues. Mais, place Denfert-Rochereau, policiers et gendarmes attendaient ceux et celles qui avaient décidé de braver l'interdiction. **Jean-Pierre Fabre-Bernadac**, qui avait déclaré qu'il ferait un communiqué de presse à Denfert-Rochereau, s'est contenté de répondre aux questions de quelques journalistes, sous la surveillance des forces de l'ordre, y compris à l'intérieur d'un bistrot parisien.



Le colloque de **l'Action française** à l'Espace Charenton, intitulé « **La France en danger** » était également visé par l'interdiction de **Laurent NUNEZ**. Mais le tribunal administratif de Paris a annulé in extremis cette interdiction, suite à un référé-liberté pour abus de

pouvoir. L'Etat, c'est-à-dire le contribuable, devra même verser 1 500 € de dédommagement à l'Action Française qui en demandait 5 000 !

Une claque pour un régime liberticide aux abois, qui n'a d'autre devise que « **Faible avec les forts et fort avec les faibles** ».

Quant aux réactions des partis politiques, elles se font plutôt attendre : elles oscillent entre l'approbation, la connivence avec le pouvoir ou le silence, à l'exception de Florian Philippot, Nicolas Dupont-Aignan et Marion Maréchal, qui dénoncent l'escalade de l'arbitraire, dans un pays où les abus de pouvoir se multiplient !

**Hector Poupon**

<https://ripostelaique.com/linterdiction-de-place-darmes-un-coup-monte-par-un-pouvoir-aux-abois.html>